FFPS
Fédération Française des Pêches Sportives
CARNASSIER

REGLEMENT NATIONAL 2023 des compétitions « carnassiers »

Discipline : FLOAT-TUBE

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves de **pêche des carnassiers aux leurres en float-tube** de la FFPS/Carnassier**.**
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être établis au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
3. Le Championnat de France « Float-tube » se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
5. Toutes les compétitions de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels à l'exception des compétitions silure.
6. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

1ière PARTIE

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VIII) régissant TOUS LES CHAMPIONNATS et COUPES DE FRANCE

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS (annuelle ou évènementielle) de l'année en cours et être en mesure de la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Les compétiteurs possédant une licence annuelle ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire … et pouvoir les présenter.
5. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence évènementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l'épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n'y figurera pas.
6. Chaque compétiteur ou équipe (duo) est libre de s'inscrire dans les compétitions régionales de son choix. Il devra en informer le Directeur Sportif de la discipline ainsi que le référent régional. Un compétiteur ou équipe (duo) sera inscrit par défaut sur les compétitions régionales de sa première inscription. Un compétiteur ou duo ne pourra concourir et être classé que dans une seule région par discipline.
7. Les points attribués, lors d'une épreuve, aux compétiteurs en possession d'une licence annuelle se feront en tenant compte de la présence des licences évènementielle (voir art. I 5).
8. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d'une compétition régionale ou nationale avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat ou coupe régionale et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
9. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube et en bateau. Le non-respect du port du gilet de sauvetage entrainera un **carton rouge.**
10. La pêche en marchant dans l'eau est interdite (**carton rouge**). Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée.
11. Tout préfishing est interdit 8 jours avant la date de l'épreuve (**carton rouge**).
12. Les épreuves évènementielles ou promotionnelles de la FFPS Carnassiers peuvent avoir un règlement spécifique différent.

II. Règles d'utilisation de l'application My FFPS

1. L'ensemble de nos épreuves sont gérées par l'application de gestions des images et des classements : My FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de panne générale de l'application My FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée.
   Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

2. Pour le bon fonctionnement de MY FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orage…). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application My FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
3. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure et d'un tapis de réception pour les épreuves le nécessitant. (Voir règlement spécifique à chaque discipline : partie 2 du présent règlement).
4. Pour les disciplines qui nécessitent l'utilisation de l'outil officiel de mesure, le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.
5. Les limites de pêche, disponible sur My FFPS au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local etc.
6. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application My FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
7. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau…), le duo devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux la compétition sera terminée.
8. En cas de défaillance ponctuelle de l'application My FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure gradué (double mètre, toise graduée etc…) : tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas, dans le sens des chiffres de graduation et l'arbitre devra en être informé.

III. Format des championnats nationaux et coupes régionales

1. Les Championnats nationaux se déroulent en trois épreuves obligatoires, ou en une épreuve ponctuelle en fonction des disciplines. Le classement se fera sur le total des résultats des trois épreuves. Une épreuve se déroulera sur deux jours soit deux manches. La Direction des sports étudiera et statuera sur les éventuelles demandes de dérogation. Le street-fishing et la truite réservoir pourront se dérouler sur une journée.
2. Les championnats régionaux pourront s'effectuer sur une, ou plusieurs épreuves obligatoires. Chaque région organisera son championnat régional par le biais des présidents de régions. Ce championnat régional est composé d'épreuves d'un ou deux jours pour la pêche en bateau et float-tube, sur une journée pour les épreuves de street-fishing et truite réservoir (sauf dérogation éventuelle en fonction de certaines spécificités particulières relatives aux sites de pêche).
   Dans chaque discipline il pourra être organisées une coupe de France en une épreuve ponctuelle.
3. Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat régional.
4. Un compétiteur qui ne pourra pas participer à une épreuve pour une raison reconnue valable, par la commission d'arbitrage nationale, pourra rester classé dans son championnat. (Truite et float-tube).
5. ATTENTION pour les championnats qui se déroulent en équipe (DUO)
   Street-Fishing et Bateau : Un compétiteur pourra se faire remplacer, une seule fois, par un compétiteur licencié annuel, si un des deux compétiteurs ne peux participer à cette épreuve. (Chaque compétiteur d'un duo peu se faire remplacer une fois mais par le même remplaçant à chaque fois).

6. Si une épreuve d'un championnat (national ou régional) comportant plusieurs épreuves est annulée le classement s'effectuera sur la totalité des épreuves restantes. Si la Coupe de France ou un championnat à une

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

épreuve était annulée, pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFPS Carnassier, le titre de champion ou la coupe de France ne serait pas attribuée.

IV. Inscriptions

1. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de My FFPS.
2. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.

3. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve sur My FFPS. Les inscriptions se feront via My FFPS.

4. Dans certains cas (épreuves régionales ou évènementielles) les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement ne sera pas validé.
   Les compétiteurs s'inscrivant sur un championnat national ou régional (en dehors des inscriptions via My FFPS) pour lequel la commission sportive de la discipline aura opté pour une inscription unique devront envoyer avant une date précise une fiche d'inscription unique et le paiement intégral des épreuves auxquelles ils vont participer (chèques avec possibilité d'échelonnement).

5. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
6. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve, sous contrôle de la FFPS (régions ou bureau fédéral).
7. Si un compétiteur inscrit sur une épreuve via My FFPS ou engagé par le formulaire d'inscription sur cette épreuve, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de compétition (sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seule la commission d'arbitrage nationale sera apte à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
8. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la date limite d'inscription sauf cas très exceptionnel à l'appréciation de la FFPS.

9. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée ou annulée, les frais d'inscription pourront rester acquis à l'organisateur local en fonction des circonstances, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).

10. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans My FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

V. Réunion des compétiteurs : briefing

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque compétiteur ou chaque membre d'un duo devra être présent sous peine de sanction**.
2. Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'un **carton jaune**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
3. Si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d'un **carton rouge**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
4. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge.**
5. Pour le Championnat National et la Finale de la Coupe de France, la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier **carton rouge.**
6. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. …) le comité d'arbitrage pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.
7. Le comité d'arbitrage se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation (**carton rouge**). (Mauvais état de l'embarcation et de l'équipement ou mal approprié).
8. Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.

VI. Classement des clubs

1. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
2. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement. Ce classement peut être appliqué à chaque épreuve d'un championnat.
   Exemple :

Club A	Club B
Pêcheur A classé 3ième	Pêcheur A classé 4ième
Pêcheur B classé 1er	Pêcheur B classé 2ième
Pêcheur C classé 10ième	Pêcheur C classé 9ième
Total : 14 pts	Total : 15 pts

3. En cas d'égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

VII. Publication des Résultats

1. Au terme de chaque manche le classement figurant sur l'application My FFPS est considéré comme le classement final. Les compétiteurs disposent de 30 minutes pour poser des éventuelles réclamations concernant le classement (Voir détails 3ième partie, article V), cependant aucune décision arbitrale ne peut-être sujet à réclamation.

VIII. Prix et Trophées

1. La compétition récompensera les trois premiers compétiteurs ou duos de l'épreuve officielle dans chaque catégorie présente.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.
3. L'organisateur local peut à sa convenance récompenser d'autres participants, gros poisson, espèces, jeunes.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS : FLOAT-TUBE

DEROULEMENT DES EPREUVES

Afin que le Championnat National puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 20 compétiteurs.

Un championnat (régional ou national) peut être organisé en une seule épreuve : one shot ou, en plusieurs épreuves obligatoires.

I. Matériel et Pratiques autorisés et non autorisés

1. Les épreuves nationales se dérouleront uniquement en float tube. Le float tube est défini comme une bouée gonflable de pêche vendue sous l'appellation « float tube », ou « ponton gonflable ». Les déplacements se feront à l'aide de propulsion humaine uniquement (**carton rouge**). Lors des épreuves régionales ou évènementielles un moteur électrique pourra être utilisé ainsi que la pêche en kayaks autorisée, avec possibilité d'un classement spécifique sur décision régionale.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

2. L'échosondeur et le GPS sont autorisés. Les compétiteurs équipés de GPS devront garder les enregistrements des traces jusqu'à la publication officielle et définitive des résultats. Ces enregistrements pouvant être utilisé si besoin par l'arbitre.

3. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement à la clôture des inscriptions, soit 7 jours avant la date de l'épreuve.

4. Les déplacements et l'action de pêche ne pourront se faire qu'en étant en position assise. Les déplacements à pied sur la berge ne sont pas autorisés (ils pourront néanmoins être toléré sur certaines épreuves, si cela est précisé lors du briefing). (**carton rouge**).

5. La distance entre les float-tubes, en action de pêche, sera de 10 mètres minimum (**carton jaune**) pour tous les compétiteurs concernés. Dans le cas où un float-tube est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 25m, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre float-tube. Le float-tube demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux float-tubes doivent interrompre la pêche pendant le croisement (**carton jaune).** Ces dispositions seront à l'appréciation de l'arbitre de l'épreuve. (En cas de litige, photos et vidéos pourront être utiles).

6. Pendant la durée d'une manche, un compétiteur pourra accoster, pour satisfaire un besoin naturel après avoir informé l'arbitre, pour recevoir une assistance médicale, et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre (sauf extrême urgence) et être contrôlé à nouveau avant son départ. (**Carton jaune**) Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ. Si un compétiteur est secouru et ramené au bord il sera redéposé au même endroit s'il reprend la compétition.

7. Sur une compétition, un compétiteur qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié) (**carton rouge**).

II. Le matériel de pêche

1. Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées… (**Carton rouge**)
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. La pêche avec une canne à mouche, et soie est interdite… Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard …). (**Carton rouge**)
3. Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (**Carton rouge**)
4. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (**Carton rouge**)
5. Toute forme d'amorçage est interdite (**Carton rouge**). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
6. La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la règlementation pêche en France et reste à l'appréciation de la garderie et (ou)de l'arbitre (**Carton rouge**).
7. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
8. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)
9. 9. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)
10. Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée de la manche officielle. (**carton jaune**)

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

11. L'utilisation des repères « marqueurs de postes » est limitée à deux maximum à l'eau en même temps **(carton jaune**). Le compétiteur ne peut s'éloigner de plus de 10 mètres de son marqueur. Il est interdit de laisser son marqueur pour un autre compétiteur (**carton jaune**). IL est interdit de baliser de tous marqueurs ou repères visibles la zone de pêche avant l'heure de départ officielle de la manche. (**Carton rouge**)
12. La pêche est interdite après la fin de la 1ère manche. (**Carton rouge**)

III. Déroulement sportif

1. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
2. Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes

Championnat FLOAT TUBE			
Espèces comptabilisées	**Mailles retenues (exprimées en mm)**	**Particularités**	
Black-bass *(Micropterus salmoides)*	400 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture**. Carton jaune** en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Brochet *(Esox lucius)*	600 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. **Carton jaune** en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Sandre *(Stizostedion lucioperca)*	500 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. **Carton jaune** en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Perche (Perca fluviatilis)	***200 mm (possibilité de réduire à 180mm, sur décision du Comité Régional)***	***200mm lors de la finale***	
Chevesne (Squalius cephalus)	***300 mm***		
Autres espèces		***Au choix de l'organisateur sur les épreuves régionales ou évènementielles***	

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

- Les tailles légales de captures seront adaptées aux réglementations en vigueur sur les différents lieux accueillant les épreuves du championnat de France ou de la Coupe de France. (Sauf dérogations accordées par les détenteurs des baux de pêche en accord avec les services de l'Etat).
- Un compétiteur, ne pourra détenir dans son vivier (sac de conservation, bourriche ou tout objet permettant la conversation des poissons) plus de :
    - 3 carnassiers (sandre, brochet et black-bass) dont 2 brochets maximum (**carton jaune**).

- Un organisateur peut décider de ne pas compter certaines des espèces ci-dessus ou d'en rajouter après en avoir obtenu une dérogation de la Direction des sports de la FFPS Carnassier.
- Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé. Le poisson devant être remis à l'eau visible du commissaire.
- Le commissaire valide la prise et la mesure directement sur MyFFPS

IV. Comptage des points et classements

Le classement, le comptage des points et la validation des prises est faite uniquement sur l'application My FFPS qui est obligatoire.

1. Calcul des points du Championnat de France et de la Coupe de France

a. La mesure des poissons sera saisie par le commissaire dans l'application My FFPS. Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 30,0 et 30,4 cm, elle sera comptabilisée 30 cm ; au contraire si elle est comprise entre 30,5 et 31,0 cm sera comptabilisée 31 cm. Attention : seuls les poissons d'une taille supérieure à la maille seront retenus ! (Exemple : un Black-bass de 39.6 cm ne sera pas comptabilisé à 40 cm).
b. Le classement sera effectué sur la base des points obtenus en additionnant le carré de la longueur de chaque poisson capturé. (Exemple : un Brochet de 60cm = 60^2 = 60 x 60 = 3.600 points ; une Perche de 25cm = 25^2 = 25 x 25 = 625 points ; Total = 3.600+625 = 4.225 points)
c. Tous les poissons, validés par le commissaire, seront comptabilisés afin d'élaborer le classement du compétiteur lors de chaque manche. (Il n'y a pas de quota)

Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat	Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat
1e	1 point	11e	11 points
2e	2 points	12e	12 points
3e	3 points	13e	13 points
4e	4 points	14e	14 points
5e	5 points	15e	15 points
6e	6 points	16e	16 points
7e	7 points	17e	17 points
8e	8 points	18e	18 points
9e	9 points	19e	19 points
10e	10 points	20e	20 points

2. Les épreuves se dérouleront sur deux jours sauf dérogation pour les épreuves régionales ou évènementielles. Le classement officiel sera promulgué à partir de l'addition des points places de chaque manche (le plus petit

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

nombre de points places sur les deux manches donnant l'avantage). Une manche = une journée et une épreuve peut comporter une ou deux manches.

3. En cas d'égalité sur une épreuve

   - Les compétiteurs seront départagés au nombre de cartons reçus lors des 2 manches (**1 rouge** valant **deux jaunes).**
   - Le compétiteur ayant obtenu le plus de points poissons sur l'ensemble des deux manches sera déclaré vainqueur.

4. En cas d'égalité sur le classement général du championnat et de la coupe de France

   - Les compétiteurs seront départagés aux nombres de cartons reçus sur la saison (**1 rouge** valant **deux jaunes**).
   - Les compétiteurs seront départagés au nombre de victoires sur la saison.
   - Les compétiteurs seront départagés au cumul des points poissons qu'ils auront réalisés lors du Championnat.

5. Les compétiteurs sans poisson, sur l'épreuve, marqueront 20 points si 20 compétiteurs (35 points si 35 compétiteurs).

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à TOUTES les compétitions « carnassier »

I. Annulation d'une manche ou d'une épreuve

1. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations. (Voir modalités 1ère partie, article III-7).

2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de la manche. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

3. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via MY FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale ou sur l'embarcation et éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur My FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche ou une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

II. Comité d'arbitrage de l'épreuve ou Jury

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve.

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle ou Jury est composé de 3 à 5 personnes

- Un représentant de l'organisation (non participant à la compétition)
- L'arbitre officiel présent sur place (exceptionnellement pour les épreuves régionales l'arbitre pourra être joignable par téléphone).
- Un arbitre vidéo (sur place ou à distance) (facultatif)
- Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone) (facultatif)
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS/Carnassier sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra à l'arbitre officiel. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 voix.

Un compétiteur ou un duo pourra contester une décision du comité d'arbitrage auprès de la Commission d'arbitrage et de discipline (sorte de commission d'appel) uniquement si au préalable il a déposé une réclamation en bonne et due forme. (Voir article V ci-dessous). TOUT manquement à cette procédure sera non recevable.

2. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur ou un duo de même club qu'un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Il sera alors remplacé par un autre compétiteur tiré au sort.

3. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

4. L'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier (ou joignable par téléphone pour une épreuve régionale). En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévus.

5. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

6. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires et représentants de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- À relever toutes infractions au règlement.
- À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- À saisir (ou mesurer) immédiatement chaque prise, (noter la taille en millimètre si nécessaire) et à valider la prise sur l'application officielle si nécessaire.
- À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.
- À autoriser durant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.
- À effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers ou des bourriches (float-tube), gilets de sauvetage, matériel de pêche …etc.)

7. Tous les bateaux (pour les compétitions concernées) de l'organisation seront parfaitement signalés et identifiables, grâces à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs ou tout autre moyen permettant leur identification.

8. Des points de contrôle du bord (photo ou mesure) pourront être proposés dans certaines disciplines.

III. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier ou aux articles de l'extension réglementaire locale. Cette action fera l'objet d'une sanction si elle est prévue par le règlement en vigueur.

2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :

- Infractions légères
- Infractions graves

3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de chaque manche sur l'application My FFPS .

~~4.~~ **L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.**

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Sur les compétitions de la FFPS les compétiteurs doivent avoir un comportement et un esprit sportif irréprochable. Il appartient à l'arbitre d'en décider et d'en sanctionner tout manquement par la sanction de son choix.
3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes** = **1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) :
    - Street-fishing 500 « points poissons »
    - Truite aux leurres en réservoir 5 points.
    - Bateau et float-tube (50 « points poissons ») au carré, soit 2500 points

5. **Un carton rouge** entraine une disqualification de toutes les manches de l'épreuve en cas :

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

- **De 2 cartons jaunes.**
- D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention **(carton rouge)**
- D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
- D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux**. La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (**carton jaune**)

✓ Être absent au début du briefing.
✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (**Carton rouge**) entrainant la saisie du conseil de discipline

✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
✓ Être absent de la remise des prix officielle d'une date (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.
✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction.

✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.

✓ Consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.

En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :

✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.

✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.

✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation.

✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ **Deux cartons rouges** dans la même saison et toutes disciplines confondues.
- ✓ Dans le cas d'une équipe composée d'un skipper (compétitions bateau), si ce dernier outre passe ses fonctions qui se limitent à piloter le bateau et porter secours aux compétiteurs si besoin.

Si un compétiteur membre d'un duo engagé était disqualifié lors d'une épreuve, le duo se verrait attribuer zéro point et se verrait également disqualifié.

De même, si un compétiteur hérite d'un **carton jaune** ou **rouge** c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier.

V. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises au comité d'arbitrage, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application My FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application My FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.

2. Chaque réclamation saisie dans My FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 35€ à payer depuis l'application. Cette caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.

3. En cas de réclamation sur le classement, le comité d'arbitrage ne tiendra compte que des résultats de My FFPS et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.

4. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au Comité d'arbitrage, seul le Comité d'Arbitrage pourra prononcer une disqualification. Tout compétiteur ou duo sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'un **carton rouge** entrainant la disqualification, le compétiteur ou le duo cessera de pêcher immédiatement.

5. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre de la FFPS/Carnassier devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

VI. Contrôle ANTIDOPAGE

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

Validé par le Bureau Exécutif, la Direction des sports et la Commission d'arbitrage de la FFPS Carnassier

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE